



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 5937

Texte de la question

M. François Colcombet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de mettre en place la traçabilité dans la filière ovine. Voici un an, la crise de la vache folle a provoqué la déstabilisation des marchés bovins. Une des réponses les plus efficaces a été la mise en place de systèmes de traçabilité d'ailleurs repris au plan européen. Cependant, dans le secteur ovin, les éleveurs sont très nombreux et leurs troupeaux souvent très petits. Une mise en place trop uniforme d'identification du cheptel risque de pénaliser cette filière. Il faut donc une période de transition qui pourrait être mise à profit pour approfondir cette mesure sur le plan technique et améliorer la prise de conscience de son intérêt. Ainsi la mise en place de l'identification pour le département de l'Allier a pu être chiffrée à environ 1 million de francs. Cette assistance pourrait prendre des formes diverses : création d'une mission de conseil, aide financière pour la mise en place de l'identification. Il lui demande donc qu'une aide financière de la collectivité soit instaurée pour la mise en place de la traçabilité des ovins.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise de l'encéphalite spongiforme bovine (ESB), la mise en place d'une démarche de traçabilité dans la filière ovine s'est avérée indispensable pour rétablir la confiance des consommateurs. L'arrêté du 30 mai 1997 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, applicable au 1er septembre 1997, est le socle sur lequel repose l'ensemble du dispositif de traçabilité. La mise en place effective, sur le terrain, de l'identification ovine a été possible grâce à l'important effort financier de l'Etat, tant au niveau national via l'institut de l'élevage, que départemental via les établissements de l'élevage.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5937

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3877

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4879